



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 23 juin 2020
Date de publication : 07 juillet 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.29.06.62

Commission

Aménagement et Urbanisme

Objet

Convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Secrétaire de séance

Mme Isabelle MANGIN

Rapporteur

M. Mathieu BERTHAUD

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMDAROU (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

Par délibération n° GD 180/18 du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été autorisée à déposer un dossier de candidature au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de la redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole. Cette candidature s'inscrit dans la démarche Action Cœur de Ville contractualisée le 21 juin 2018 par la signature d'une convention cadre pluriannuelle entre les différents partenaires. Le FISAC est un outil efficace au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré.

Pour rappel, 4 actions ont été présentées :

- Action 1 : accompagner les dispositifs d'actions commerciales, en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Office de Commerce ;
- Action 2 : acheter des locaux commerciaux afin d'agir sur le marché immobilier commercial local ;
- Action 3 : aider directement les commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité ;
- Action 4 : réhabiliter et moderniser le marché couvert.

A l'issue de l'instruction du dossier, la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue et la Direction Générale des Entreprises, par décision n° 19-0289 du 13 décembre 2019, a décidé d'attribuer une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération.

Le versement de cette subvention est subordonnée à l'établissement d'une convention, dont le projet figure en annexe, entre l'État, le maître d'ouvrage à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses différents partenaires dont la Ville de Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention FISAC et tous documents y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

Pilotage et Coordination

Tresorerie Municipale du Grand Dole

Pôle Moyens et Ressources/Finances

Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

Direction Générale des Entreprises-67 rue Barbès-BP 80001-94201 IVRY-SUR-

SEINE

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Office de Commerce du Grand Dole-Place de l'Europe-39100 DOLE

Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura-33 rue de la Comédie-BP 377-LONS-

LE-SAUNIER Cedex

Chambre des Métiers et de l'Artisanat-Délégation du Jura-17 rue Jules Bury-BP

40408-39016 LONS-LE-Cedex

Fait à Dole, le 29 juin 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNON



**CONVENTION D'OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)
Operation collective en milieu urbain**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)
OBJET : OCMU Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)

ENTRE

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,

d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) maître d'ouvrage, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pascal FICHERE**, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) et en vertu de la délibération en date **du**

- La Commune de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- L'Office de Commerce du Grand Dole, représentée par sa Présidente, Madame Josiane GOYET
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PARIZON
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par son Président, Monsieur Michel CHAMOUTON
- La SPL Grand Dole Développement 39, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- L'association des commerçants UNIDOLE, représentée par son Président, Monsieur Denis MORIZOT
- L'association des commerçants du marché couvert, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LARRERE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation du territoire :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est composée de 47 communes pour une population totale d'environ 53 000 habitants sur 40 000 ha, à moins de 50 kilomètres des métropoles bisontines et dijonnaises. Elle bénéficie d'une situation avantageuse en matière de réseaux de communication et d'environnement : elle est structurée autour d'une ville centre riche d'un patrimoine exceptionnel, **Dole, sous-préfecture du Jura, première ville du Département** en nombre d'habitants (24 415 habitants, pop. totale 1/01/2018), ancienne capitale de la Comté. Elle est organisée autour de son cœur historique situé en bordure de rivière, en un point de franchissement du Doubs.

Elle bénéficie de deux autoroutes (A39 et A36), diverses voies à grande circulation Nord-Sud et Est-Ouest, un canal au gabarit Freycinet, un Pôle d'Échange Multimodal avec une gare (TGV), un aéroport de dimension régionale, l'internet Très Haut Débit desservent l'agglomération. L'Eurovéloroute 6 Nantes Budapest et le canal du Rhône au Rhin permettent tourisme fluvial et tourisme vert en lisière de forêt de Chaux, complémentaires à du tourisme de passage et patrimonial. L'arrivée du chemin de fer dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle sert de socle à un développement industriel basé entre autres sur des fonderies, de la mécanique et de l'industrie alimentaire. L'industrie reste une composante forte du bassin d'emploi actuel. L'offre de service est élevée et le cadre de vie agréable.

Le centre-ville de Dole compte environ 189 locaux. Il a su maintenir une bonne diversité commerciale et un taux de commercialité très élevé de 60 % (taux de commerces purs, c'est-à-dire alimentaire et non alimentaire, hors services, restauration et locaux vacants).

Cependant, le centre-ville fait face à un environnement concurrentiel dense avec deux pôles commerciaux de rayonnement régional à moins d'une heure en voiture (Dijon et Besançon) et une densité de grandes surfaces légèrement supérieure à la moyenne par rapport à des agglomérations comparables.

Orientations stratégiques :

Ce FISAC constitue un outil efficace au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville dont la convention cadre pluriannuelle a été signée par les différents partenaires le 21 juin 2018.

Conformément aux objectifs définis à l'article 6 de cette convention et au titre de l'Axe 2 du programme national Action Cœur de Ville, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique de développement économique et commercial équilibré.

A ce titre, quatre axes thématiques ont été identifiés :

- Renforcer l’attractivité commerciale en cœur de ville,
- Soutenir les porteurs de projet et faciliter leur installation,
- Diminuer la vacance commerciale,
- Proposer des aides pour la mise aux normes PMR des locaux commerciaux.

ARTICLE 1 : Objectifs de l’opération

Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d’aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers d’animation, de création ou renforcement de lien social et surtout d’emplois.

Fort de ce constat, la Ville de Dole a engagé dès 2014 des actions visant à redynamiser le cœur de ville de Dole et lui redonner le rayonnement qu’il doit avoir à l’échelle de son bassin et au-delà. La démarche couvrait le site patrimonial remarquable (ex secteur sauvegardé). Cette démarche « cœur de ville » est un des piliers de la stratégie urbaine dévolue au confortement du territoire. Cinq objectifs avaient alors été définis : gérer le centre-ville au quotidien, dynamiser le centre-ville à travers la place faite au commerce et à l’animation, permettre d’habiter le centre-ville notamment au moyen d’une OPAH-RU, renforcer le centre-ville et l’image de la cité par des actions sur les espaces publics, traiter les cinq accès et les quatre entrées pour « donner envie » d’aller au centre-ville.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l’agglomération du Grand Dole appelle une intervention coordonnée de l’ensemble des acteurs impliqués, afin de pérenniser les actions entreprises et d’en développer de nouvelles.

Dans ce sens, le FISAC va permettre de répondre aux besoins de la Collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE (en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d’accessibilité et de sécurisation des locaux d’activité de ces entreprises), mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie en favorisant l’emploi.

Ainsi, après la mise en place du premier dispositif FISAC en 2012 qui avait identifié douze actions pour redynamiser le commerce et l’artisanat du centre-ville, la Collectivité s’engage dans quatre actions concrètes et très ciblées afin de répondre aux enjeux et objectifs qu’elle s’est fixée à savoir la redynamisation du tissu commercial, le développement de l’usage des outils numériques, la modernisation, la diversification, l’accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité.

La Collectivité s'engage donc sur quatre actions :

- Action 1 : accompagner les dispositifs d'actions commerciales en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Office de Commerce du Grand Dole,
- Action 2 : acheter des locaux commerciaux afin d'agir sur le marché commercial local,
- Action 3 : aider directement les commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité,
- Action 4 : réhabiliter et moderniser le marché couvert.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- La Commune de Dole,
- L'Office de Commerce du Grand Dole,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura,
- La SPL Grand Dole Développement 39,
- L'association des commerçants UNIDOLE,
- L'association des commerçants du marché couvert.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur le périmètre d'intervention prioritaire n° 1, correspondant au site inscrit de la Commune de Dole, acté par la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 21 juin 2018 – Annexe 1 : périmètre ACV.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 19-0289 en date du 13 décembre 2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39) » une subvention de 200 000,00 € pour le financement de l'opération de redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole.

Cette subvention se décompose comme suit :

- **Fonctionnement** : 60 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 210 000,00 € ;
- **Investissement** : 140 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 766 667,00 €.

Le Président de Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39), maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 2 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par l'organisme mandaté par l'Etat au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Grand Dole (39)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Communauté de Communes du Grand Dole
Code banque : 3000 – Code guichet : 00486
Numéro de compte : F3920000000 – Clé RIB : 64 IBAN : FR103000100486F392000000064

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement** :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant de cette subvention soit 18 000,00 €, après signature de la présente convention.
- 40 % après consommation à hauteur de 80 % de l'avance versée, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)
- le solde qui ne peut être inférieur à 30 % après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
 - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
 - un bilan financier comprenant :
 - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC ;**

b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

- **Investissement** :

Une avance correspondant à 30 % de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises pourra être versée après signature de la présente convention.

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra ensuite être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 30 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

La subvention qui sera effectivement versée au titre du FISAC tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds, mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le FISAC.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- représentants des services de l'État (DGE, DDFIP, préfet (s'il ne préside pas)* ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Dole ou son représentant
- La Présidente de l'Office de Commerce du Grand Dole ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ou son représentant,
- Le Président de la SPL Grand Dole Développement 39 ou son représentant,
- Le Président de l'union des commerçants UNIDOLE ou son représentant,
- La Présidente des commerçants du marché couvert ou son représentant.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Article 7 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

Article 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée, ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Il s'engage également à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permette de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées.

Article 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2015-542 du 15 mai 2015, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par l'organisme mandaté par l'Etat à cette fin sur décision du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le **13 décembre 2019** conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 15 mai 2015.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à DOLE, le 2020

Pour la Direction des Entreprises,
Le chef du pôle Economie des territoires

Romain TALAMONI

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Commune de Dole,
Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Office de Commerce du Grand Dole,
La Présidente,

Josiane GOYET

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Jura,
Le Président

Jean-Pierre PARIZON

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
du Jura,
Le Président

Michel CHAMOUTON

Pour la SPL Grand Dole Développement
Le Président

Jean-Baptiste GAGNOUX

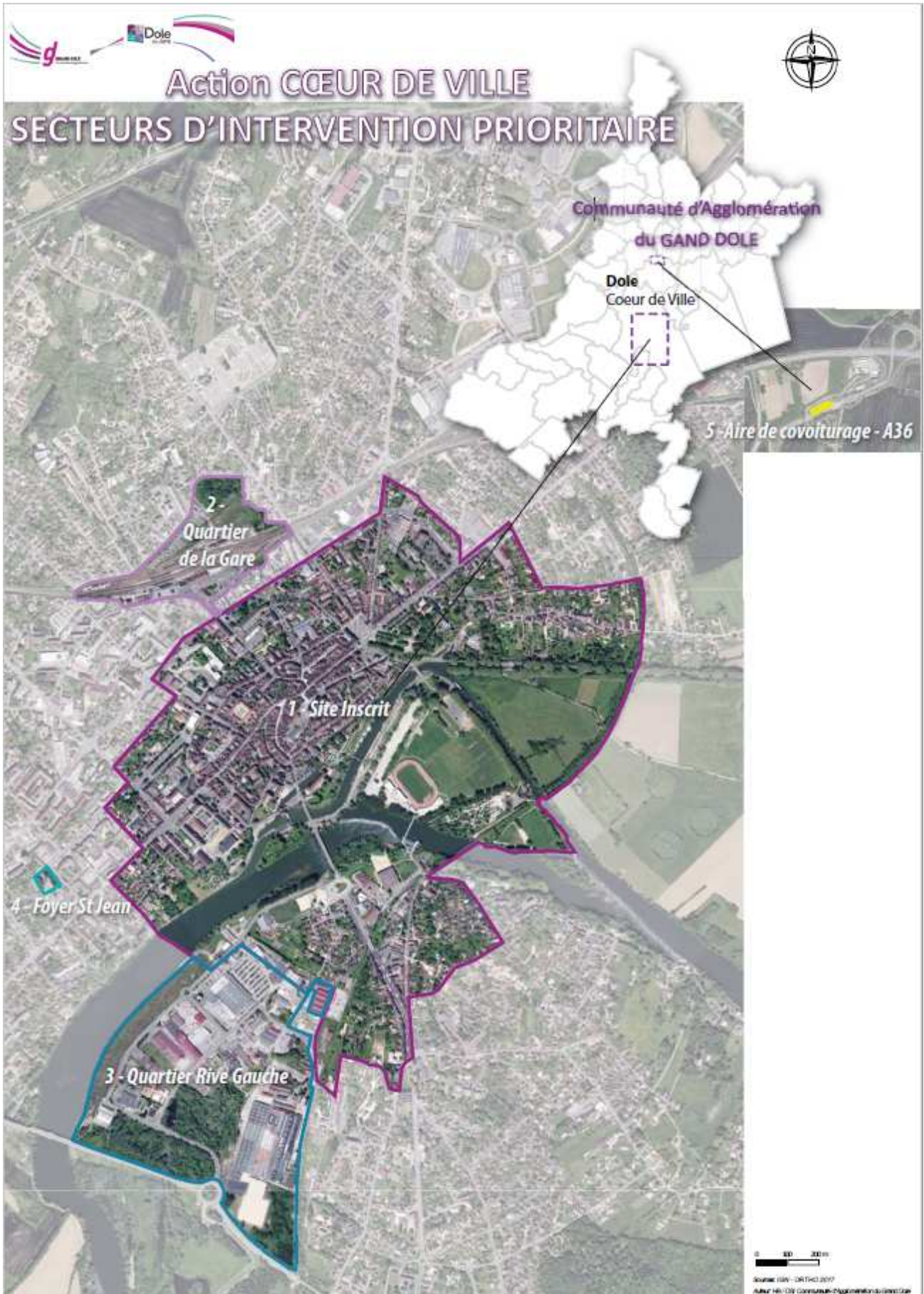
Pour l'association des commerçants
UNIDOLE
La Présidente

Josiane GOYET

L'association des commerçants du marché
couvert
La Présidente

Catherine LARERE

ANNEXE 1 - Périmètre Action Cœur de Ville



ANNEXE 2 - Tableau récapitulatif des actions et de leur taux de financement

FONCTIONNEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COÛT PRÉVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION FISAC	%
Action 1 - Accompagnement des dispositifs d'actions commerciales	200 000,00	200 000,00	57 000,00	28,50
Évaluation opération FISAC	10 000,00	10 000,00	3 000,00	30,00
TOTAL	210 000,00	210 000,00	60 000,00	28,57

INVESTISSEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COÛT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION FISAC	%
Action 2 - Achat de locaux	200 000,00	200 000,00	40 000,00	20,00
Action 3 - Aides directes modernisation et accessibilité	266 667,00	266 667,00	40 000,00	15,00
Action 4 - Réhabilitation et modernisation marché	300 000,00	300 000,00	60 000,00	20,00
TOTAL	766 667,00	766 667,00	140 000,00	18,26

Taux de financement de l'opération globale par le FISAC (fonctionnement + investissement) = (Montant FISAC/Base subventionnable (pour actions financées par le FISAC) + Coût prévu (pour actions non financées par le FISAC)

ANNEXE 3 - Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

Fonctionnement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
Total général							

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
Total général							

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures,...).